



DEPARTEMENT Haute-Loire
MAIRIE de LAPTE
43200 LAPTE

AR Prefecture

043-214301145-20231017-83_2023-AR
Reçu le 17/10/2023

N° 83/2023

Arrêté du Maire Temporaire

**Interdiction de stationner – Démolition ruine et aménagement parking – Rue de l'Ourisse –
Parcelle H146 – Entreprise SAS SARDA Fils et SAS Maçonnerie de Lavalette**

Le MAIRE DE LA COMMUNE DE LAPTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1 et suivants

Vu le Code de la Route, notamment ses articles R 417-1, R 417-10 et R 411-8

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu la demande datée du 17 octobre 2023 de l'entreprise SAS SARDA FILS sise au n°1 Rue du Moulinet – 43200 GRAZAC et SAS MACONNERIE DE LAVALETTE sise à Montjuvin – 43200 LAPTE,

Considérant qu'il nous appartient de prendre toutes les mesures de sécurité à l'occasion des travaux cités en objet,

ARRETE :

Article 1 : Les travaux de démolition et d'aménagement sur la parcelle H 146 située Rue de l'Ourisse, sont autorisés à partir **du jeudi 19 octobre jusqu'au vendredi 10 novembre 2023.**

Article 2 : Pour permettre la réalisation de ces travaux, le stationnement sera interdit sur ladite parcelle ainsi que sur ses abords (cf. plan annexé).

Article 3 : Les deux entreprises SAS SARDA FILS et SAS MACONNERIE DE LAVALETTE seront chargées de baliser la zone des travaux. La signalisation temporaire relative à cette réglementation sera mise en place par les entreprises chargées des travaux, qui sont et demeurent entièrement responsables de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait de son chantier.

Article 4 : L'échafaudage doit être rendu visible de jour comme de nuit. Des panneaux de signalisation réglementaire devront être mis en place par les entreprises sur le chantier.

La stabilité de l'échafaudage devra être assurée en toute circonstance.

Toute disposition pour assurer la sécurité des usagers sera prise.

L'aire de stationnement occupée et ses abords devront toujours être maintenus dans un parfait état de propreté. Aucun stockage ne sera toléré sur la chaussée et sur les bas-côtés.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand, par courrier 6 Cours Sablon – CS 90129 – 63033 CLERMONT-FERRAND ou par l'application Télérecours Citoyens accessible sur www.telerecours.fr.

Article 6 : Madame le Maire et Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie d'Yssingaux sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché et publié selon la législation en vigueur.

Fait à LAPTE, le 17/10/2023



Le MAIRE

Huguette LIOGIER



Légende

Bâtiments
 Bâtiments durs
 Bâtiments légers

Interdiction
 de stationner

0 5,5 11 m